



DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2015/02

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 5 février 2015,

Décide :

L'association Le Poulet du Périgord est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les IGP :

- « Poulet du Périgord »,
- « Chapon du Périgord »
- « Poularde du Périgord ».

Fait le,

10 JUIN 2015


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr